**ARW03 RESPONSABILISATION DU PROCESSUS VOCATIONNEL**

Source : James Evans, Conseil régional d’Antler River Watershed

**1. Quel est l’enjeu?**

Alors que les candidates et les candidats ainsi que les postulantes et les postulants au ministère sont astreints à une importante responsabilisation dans l’Église, il n’y a pratiquement aucune reddition de comptes pour les personnes qui supervisent le processus vocationnel.

Nous croyons que Dieu-Jésus-l’Esprit-Saint nous appelle à :

* nous assurer que les candidates et les candidats au ministère sont traités de manière équitable, de façon compétente et avec compassion;
* veiller à ce que les Bureaux de la vocation et les Conseils des candidatures fassent preuve de transparence et de responsabilisation dans le cadre de leurs processus;
* veiller à ce que les Bureaux de la vocation et les Conseils des candidatures soient soumis à un examen mené par l’ensemble de l’Église de même que par les candidates et les candidats ainsi que des postulantes et des postulants passés et actuels.

**2. Pourquoi cet enjeu est-il important?**

* L’appel au ministère est une alliance sacrée avec Dieu qui doit être respectée et chérie. Les personnes qui sont appelées à cette alliance seront traitées avec respect et justice.
* Les exigences en matière de formation vocationnelle varient considérablement d’une région à l’autre, et même d’une candidate ou d’un candidat à l’autre au sein d’une même région. Il y a également de grandes divergences dans les compétences des Bureaux de la vocation et des Conseils des candidatures.
* Le nouveau modèle de gouvernance promettait une plus grande souplesse et des parcours vers l’ordination et la consécration plus personnalisés, mais ces changements ont ouvert la porte au favoritisme et à la discrimination. (Nous savons que la durée et les exigences du processus ont été plus importantes pour certains candidats et certaines candidates, mais n’avons eu connaissance d’aucun cas de réduction de la durée ou des exigences, quelle que soit la formation ou l’expérience antérieure du candidat ou de la candidate.)
* L’Église nationale a voté contre la pratique du *placement* lors du 43e Conseil général. Toutefois, certains Bureaux de la vocation et Conseils des candidatures semblent avoir repris cette pratique en effectuant de façon unilatérale le placement d’étudiantes et d’étudiants au sein de communautés de foi sans une consultation appropriée de ces étudiantes et étudiants ni des communautés de foi concernées.
* Nous sommes une Église en quête de justice, et la justice exige l’équité et l’impartialité.
* Si nous ne nous attaquons pas à cet enjeu, un sentiment de méfiance continuera de s’accroître entre le Conseil général, les régions et les communautés de foi qui sont en relation avec les candidates et les candidats ainsi que les postulantes et les postulants au ministère, et ce sentiment pourrait ensuite s’installer entre l’Église dans son ensemble, le personnel ministériel et les communautés de foi.

**3. Comment cette proposition nous aide-t-elle à respecter les engagements de notre Église en matière d’équité?**

Un grand nombre d’étudiantes et d’étudiants ont été consultés lors de l’élaboration de cette proposition. Ils et elles ont indiqué se sentir discriminés en raison de leur âge, de leur identité de genre, de leur formation, de leur race et de leurs capacités ou incapacités. Des étudiantes et des étudiants faisant partie de chacun de ces groupes ont été activement consultés dans le cadre de l’élaboration de la proposition. La création d’un processus vocationnel plus transparent et équitable bénéficiera aux candidates et aux candidats au ministère ainsi qu’au personnel ministériel de demain (et d’aujourd’hui), de même qu’aux paroisses qu’il sert.

**4. Comment le Conseil général peut-il répondre à cet enjeu?**

Le Conseil régional d’Antler River Watershed propose que le Conseil général prenne les mesures suivantes :

A. Mettre sur pied une instance de surveillance (des Bureaux de la vocation et des Conseils des candidatures) comprenant des candidates et des candidats ainsi que des postulantes et des postulants passés et actuels.

* Cette instance aura pour mandat d’effectuer des évaluations régulières des Bureaux de la vocation et des Conseils des candidatures.
* Les évaluations comprendront une analyse du nombre de candidates et de candidats qui terminent le processus dans un délai raisonnable.
* Des critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel) seront appliqués concernant les candidates et les candidats ainsi que les postulantes et les postulants, y compris une exigence fixe quant au nombre de compétences d’apprentissage et de modules d’éducation supplémentaires (par exemple, une formation pastorale clinique) requis.
* Une analyse du nombre de candidates et de candidats ainsi que de postulantes et de postulants qui suivent le parcours de base ou qui s’en écartent sera effectuée. Tout écart par rapport au parcours de base nécessitera une justification écrite de la part du responsable du Bureau de la vocation et du Conseil des candidatures concernés.
* Après leur ordination ou consécration, les candidates et les candidats à l’ordination et à la consécration seront invités à procéder à une évaluation du Bureau de la vocation et du Conseil des candidatures ayant traité leur dossier.

B. Accorder aux candidates et aux candidats ainsi qu’aux postulantes et aux postulants le droit d’être accompagnés d’une personne de confiance de leur choix pour les assister lors de toutes les réunions avec le Bureau de la vocation et le Conseil des candidatures traitant leur dossier ou leurs représentantes et représentants.

* Le choix de la personne de soutien ne sera pas limité par le Bureau de la vocation ni le Conseil des candidatures (par exemple, la présence d’une professeure ou d’un professeur, d’un ou d’une membre de la famille ou d’une personne faisant partie du personnel de l’Église ne peut pas être exclue).
* La personne de soutien accompagnant une candidate ou un candidat ou une postulante ou un postulant assistera à toutes les réunions du Bureau de la vocation et du Conseil des candidatures au cours desquelles il sera question de la candidate ou du candidat ou de la postulante ou du postulant, de manière à ce qu’elle puisse fournir une rétroaction transparente et précise au Bureau de la vocation et au Conseil des candidatures ou encore à la candidate ou au candidat ou à la postulante ou au postulant concerné.

C. Permettre aux candidates et aux candidats ainsi qu’aux postulantes et aux postulants de faire des demandes de stage auprès de lieux d’apprentissage dans CarrefourÉglise.

* Les Bureaux de la vocation et les Conseils des candidatures éviteront d’affecter une étudiante ou un étudiant à un lieu d’apprentissage ou de l’en retirer sans avoir consulté cette étudiante ou cet étudiant ainsi que la communauté de foi concernée et avoir obtenu leur autorisation.

**MOTION présentée et appuyée par Kenji Marui et Jim Evans**

Que le Conseil régional d’Antler River Watershed approuve la proposition no 9 intitulée *Responsabilisation du processus vocationnel*, telle qu’elle est présentée aux pages 38 et 39 du cahier de travail de la réunion d’automne 2021 du Conseil régional d’Antler River Watershed.

**MOTION présentée et appuyée par Kenji Marui et Jim Evans**

Que le Conseil régional d’Antler River Watershed ajoute l’élément suivant à son acceptation de la proposition n° 9 :

Le Conseil régional d’Antler River Watershed demande que le point C soit modifié comme suit : « Les Bureaux de la vocation et les Conseils des candidatures éviteront d’affecter une étudiante ou un étudiant à un lieu d’apprentissage ou de l’en retirer sans avoir au préalable consulté cette étudiante ou cet étudiant ainsi que la communauté de foi concernée. »

**ADOPTÉE**

**MOTION présentée et appuyée par Kenji Marui et Jim Evans**

Que le Conseil régional d’Antler River Watershed ajoute l’élément suivant à son acceptation de la proposition n° 9 :

Cette proposition englobe toutes les catégories de ministère.

**ADOPTÉE**